

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°37-2019-06002

INDRE-ET-LOIRE

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2019

Sommaire

RU de Tours	
37-2019-06-03-005 - Délégation de signature - Madame Ophélie CHEVET-PALLUS -	
CHU de Tours (1 page)	Page 3
37-2019-05-23-002 - Délégation de signature - Monsieur Franck PINEAU - Centre	
nospitalier de Chinon (1 page)	Page 5
37-2019-05-22-003 - Délégation de signature – Madame Anaïs BEREAU - Centre	
nospitalier de Loches (2 pages)	Page 7
fecture d'Indre et Loire	
37-2019-06-03-006 - DDCS - DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE E	N
MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (1 page)	Page 10
37-2019-06-06-002 - DTPJJ - Arrêté portant désignation des membres non permanents d	e
a commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social relatif à la création	
d'un Centre Educatif fermé dans le département de l'Indre-et-Loire (1 page)	Page 12

CHRU de Tours

37-2019-06-03-005

Délégation de signature - Madame Ophélie CHEVET-PALLUS - CHU de Tours

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références: DG DS 028-2019

La Directrice Générale.

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de procédure civile, et notamment ses articles 157 et 731,

VU le Code de procédure pénale, et notamment ses articles 81 et 151,

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la décision nommant Madame Ophélie CHEVET-PALLUS, adjoint des cadres au CHRU de Tours,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : : A compter Du 1^{er} juin 2019, Madame Ophélie CHEVET-PALLUS, adjoint des cadres à la Direction de la Qualité, de la Patientèle et des Politiques Sociales, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer, en tout état de cause :

- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} juin 2019, Madame Ophélie CHEVET-PALLUS, adjoint des cadres à la Direction de la Qualité, de la Patientèle et des Politiques Sociales, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour répondre, en tout état de cause :

- Aux commissions rogatoires adressées au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame Le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

Tours, le 3 juin 2019 La Directrice Générale,

Signé: Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

CHRU de Tours

37-2019-05-23-002

Délégation de signature - Monsieur Franck PINEAU - Centre hospitalier de Chinon

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références: DG DS 031-2019

La Directrice Générale.

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juin 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),

VU la décision en date du 28 décembre 2017 recrutant Monsieur Franck PINEAU, Agent de Maîtrise Titulaire à compter du 1er décembre 2017 au Centre Hospitalier de Chinon,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1er janvier 2007, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Chinon,

DÉCIDE

Article 1er: Monsieur Franck PINEAU, Agent de Maîtrise, est responsable des Secteurs Logistiques de la Direction des Achats, de la Logistique et de la Patientèle du Centre Hospitalier de Chinon: Restauration, Services Intérieurs, Blanchisserie et Magasin Central. A ce titre, à compter du 1er février 2019, il reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale pour signer les autorisations d'absence et de congés des agents des secteurs dont il a la responsabilité.

ARTICLE 2: La présente décision sera notifiée à Madame le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Chinon et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 23 mai 2019 La Directrice Générale,

Signé: Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

CHRU de Tours

37-2019-05-22-003

Délégation de signature – Madame Anaïs BEREAU -Centre hospitalier de Loches

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références: DG DS 030-2019

La Directrice Générale.

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juin 2016, nommant Monsieur Christophe BLANCHARD, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et aux centres hospitaliers de Luynes, de Chinon et de Loches, VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juin 2016, nommant Monsieur Thierry MERGNAC, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et aux centres hospitaliers de Luynes, de Chinon et de Loches,

VU la décision en date du 15 avril 2019, nommant Madame Anaïs BÉREAU, Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Loches,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1er janvier 2016, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Loches,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}: Madame Anaïs BÉREAU est responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier de Loches. A ce titre, et en l'absence de Monsieur Thierry MERGNAC, directeur adjoint, elle reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale pour tous les actes de gestion du personnel du Centre hospitalier de Loches relevant du titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière, y compris les assignations au travail et pour tous les actes de gestion administrative courante de sa direction fonctionnelle, à l'exception :

- des décisions d'ordre disciplinaire,
- des ordres de mission du personnel de direction,
- des autorisations d'absence et de congé du personnel de direction.

ARTICLE 2 : En l'absence de Monsieur Thierry MERGNAC, directeur adjoint, Madame Anaïs BÉREAU, responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier de Loches, reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale, pour signer :

- les justificatifs des éléments variables de la rémunération des médecins, pharmaciens et odontologistes de l'établissement,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et aux autorisations d'absence des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques placés sous son autorité dans le respect du principe de la continuité du service,
- les listes et courriers d'assignation des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public.

ARTICLE 3 : Madame Anaïs BÉREAU, responsable des ressources humaines, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer durant les périodes d'astreinte administrative au Centre Hospitalier de Loches, les documents suivants :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les soins sans consentement,
- toutes les pièces administratives relatives aux transports de corps,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,

- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BLANCHARD, directeur du Centre Hospitalier de Loches, de Monsieur Thierry MERGNAC, Directeur des Ressources Humaines, de Monsieur Rémi KARAM, Directeur des Achats, de la Logistique et de la Patientèle, de Madame Tiphaine PINON, Directrice des Affaires Financières, du Pilotage et de la Communication, de Madame Marie-Thérèse METIVIER, Directrice Générale des Soins, Qualité et Gestion des Risques et Usagers – Coordinatrice Générale des Soins, Madame Anaïs BÉREAU reçoit délégation de signature pour signer les documents et pièces relatifs au Centre Hospitalier de Loches :

- les documents budgétaires et comptables se rapportant notamment à l'ordonnancement des charges et des produits des comptes de résultats principaux et des comptes de résultat annexes, à l'attribution des emprunts et aux outils de gestion de la trésorerie, à l'engagement des commandes d'investissement et de maintenance des marchés informatiques et aux dépenses d'exploitation des systèmes d'information.
- tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures et services à l'exception des décisions d'attribution des marchés et accords-cadres de fournitures et services au-delà des seuils de procédure formalisée et des actes d'engagement et avenants des marchés formalisés de fournitures et services.
- les ordres de mission et les états de frais des cadres de direction ;
- les conventions de mise à disposition de personnel ;
- les actes concernant les soins sans consentement.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Loches et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 22 mai 2019 La Directrice Générale,

Signé: Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-06-03-006

DDCS - DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le directeur départemental de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 5 novembre 2015 nommant M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2018 donnant délégation de signature à M. Xavier GABILLAUD pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, imputées sur les titres 3, 5 et 6 des BOP relevant des programmes :

BOP 104 Intégration et accès à la nationalité française (titres 5, 6)

BOP 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (titres 3, 6)

BOP 157 Handicap et dépendance (titres 5, 6)

BOP 177 Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables (titres 5, 6)

BOP 303 Immigration et asile (titres 5, 6)

BOP 304 Inclusion sociale et protection des personnes (titre 6)

BOP 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (titres 3, 5)

Vu l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: La subdélégation de signature est confiée en ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3, 5 et 6 du budget de l'Etat à :

- Mme Géraldine BLANCHET, directrice départementale adjointe, pour l'ensemble des BOP relatifs à la DDCS et agent valideur Chorus DT (déplacement temporaire) pour le BOP 333
- Mme Anne CARIOU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour les BOP 104, 157, 177, 303 et 304
- M. Guilhem GALODÉ, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, pour les BOP 104, 157, 177, 303 et 304
- M. Mathias HOAREAU, conseiller technique en service social, pour les BOP 157 et 304
- Mme Muriel FILIPPI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, pour les BOP 135 et 177
- Mme Claire MINET, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour les BOP 135 et 177
- Mme Nathalie THEVENOT-DESHAIES, attachée d'administration, pour les BOP 135 et 177
- M. Hugues FAU, agent valideur Chorus Formulaire pour les BOP 104, 157, 177, 303, 304 et 333
- Mme Sabine PASQUER, agent valideur Chorus Formulaire pour les BOP 104, 157, 177, 303 et 304
- Mme Nadine HUET, agent valideur Chorus Formulaire pour les BOP 104, 177, 304 et 333
- M. Bruno BONVILLE, agent valideur Chorus Formulaire pour le BOP 177
- M. Matthieu MAUGARD-HUYLEBROECK, agent valideur Chorus Formulaire pour le BOP 333 et agent valideur Chorus DT (déplacement temporaire) pour le BOP 333
- Mme Agnès CROCQ, agent valideur Chorus DT (déplacement temporaire) pour le BOP 333
- Mme Anne PAPUCHON, agent valideur Chorus DT (déplacement temporaire) pour le BOP 333

Article 2: Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Fait à TOURS, le 3 juin 2019 Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, Xavier GABILLAUD

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-06-06-002

DTPJJ - Arrêté portant désignation des membres non permanents de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social relatif à la création d'un Centre Educatif fermé dans le département de l'Indre-et-Loire

Arrêté portant désignation des membres non permanents de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social relatif à la création d'un Centre Educatif fermé dans le département de l'Indre-et-Loire

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-1-1, L313-3 et R313-1 à R313-7-3;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'avis d'appel à projet du 14 novembre 2018 pour la création d'un Centre Educatif fermé (CEF) sur le département d'Indre-et-Loire ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre,

Arrête

<u>Article 1er</u> : Sont désignés membres, avec voix consultative, de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social relatif à la création d'un Centre Educatif fermé sur le département d'Indre-et-Loire :

I. Au titre des personnalités qualifiées, en raison de leurs compétences dans le domaine d'appel à projet :

- Monsieur Hocine HADJAB directeur du CEF de La-Chapelle-Saint-Mesmin ou son représentant ;
- Madame Soraya NAHAL, Directrice du Service du STEMO Berry ou son représentant ;

2. Au titre des représentants des usagers spécialement concernés par l'appel à projet :

- Madame Antonia NZENZE EDUARDO, ancienne usagère de l'ASE;

3. Au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet :

- Madame Raphaëlle BRUNETEAU, Responsable de l'Appui au Pilotage Territorial, Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Touraine-Berry ;
- Monsieur Kevin GERBET, tarificateur à la Direction Inter-Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Centre ou son représentant ;
- Monsieur Gilles TRAHARD, Responsable Immobilier à la Direction Inter-Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Centre ;

Article 2:

Les membres de la commission cités à l'article 1^{er} sont exclusivement désignés pour l'appel à projet mentionné dans ce même article.

Article 3:

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 4:

En application des dispositions des articles R312-1 et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire objet :

- D'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

La Secrétaire générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le Monsieur Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 6 juin 2019 La Préfète Corinne ORZECHOWSKI